



# Forestiers Privés en Poitou-Charentes

## Syndicat de Sylviculteurs

### FRANSYLVA en Poitou-Charentes

Bulletin

de liaison

Numéro 7

Octobre 2019

#### Editorial du Président du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes, Patrick MERCIER

Le credo du Forestier pourrait probablement se résumer dans la devise chinoise :  
« *agir pour le meilleur, se préparer au pire et accepter ce qui vient* ».

Le premier terme nous donne la dimension du travail de sylviculteur dont la démarche vertueuse comprend l'entretien de sa forêt, mais aussi une dynamique de reboisement lorsqu'il a le bonheur de récolter quelques bois matures. Dans cet ordre des choses, il convient de solliciter les aides qui sont encore à notre disposition (A.M.I, Reforest, Fransylva Reboisement, Merci le peuplier, Feader...) et voir s'il est possible d'en bénéficier. Il ne faut pas non plus négliger les dispositifs fiscaux qui permettent l'acquisition de petites parcelles, la prise en charge de l'assurance forestière tempête-incendie, et les déductions fiscales possibles concernant les travaux forestiers. Enfin, ne négligeons pas les formations forestières qui permettent à la fois l'actualisation des connaissances, mais aussi des échanges fructueux entre propriétaires qui partagent leur expérience sur les travaux qu'ils mènent sur leurs parcelles.

Néanmoins, la vie du forestier n'est pas toujours un 'long fleuve tranquille'. Le changement climatique, les aléas des chantiers, les variations des cours du bois, les risques cynégétiques sont autant de facteurs qui ne simplifient pas la gestion. Nous voyons aussi venir avec les canicules récidivantes le spectre des incendies de forêt qui vont nous demander probablement dans les prochaines années des travaux spécifiques dans le cadre de la DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies), à l'instar de ce qui existe depuis longtemps en Aquitaine. Et ce d'autant plus qu'avec des records de chaleur, nous subissons un manque de précipitations, nécessitant une adaptation des essences au climat. Et si la Forêt fait partie des pôles d'intérêt majeur de nos concitoyens, essentiellement d'ailleurs sur le plan environnemental et social, elle est aussi l'objet d'une attention particulière de Bercy, ce qui doit nous rendre vigilant et ne pas se laisser berner par une diminution de la TATFNB (Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti), alors que le gouvernement évoque une « contribution forestière ».

Et si, par le fait du prince, nous sommes obligés d'accepter ce qui vient, nous devons tout faire pour tenter de corriger des initiatives qui pénalisent la forêt dont les retours sur investissements se font souvent deux ou trois générations plus tard.

Et c'est bien là le rôle d'un Syndicat et de notre Fédération que de défendre non seulement les intérêts des propriétaires forestiers, mais aussi de communiquer sur tous les atouts de notre activité, afin d'éviter que des minorités agissantes nous dictent leur manière de penser, que ce soit dans la gestion voire même dans la propriété. N'oublions jamais que les Forestiers sont des gens vertueux dont les essences captent le carbone, protègent les sols et les nappes d'eau, et sont riches d'une grande biodiversité. Ils sont également patients, supportant les contraintes sans découragement pour que les générations prochaines retrouvent sur leurs parcelles les essences les plus adaptées aux conditions du futur.

Je dirai juste un mot après le départ du président Le Gallais. Pendant ces deux années, il a dirigé Fransylva en Poitou-Charentes et nous a permis d'acquérir une place de choix dans notre nouvelle Région ; nous tenions à le remercier pour avoir mené à bien cette entreprise en lente gestation depuis plusieurs années. Son départ n'est pas une révolution, mais le cours normal des choses, l'important étant que sur le chantier, le travail ne soit pas interrompu. Nous avons aussi vu venir de nouveaux administrateurs, pleins d'ardeur pour de nouveaux projets, de nouvelles tâches et porteurs de nouvelles idées. Et nous pouvons encore accueillir quelques volontaires qui voudraient s'engager pour défendre la forêt privée.

Nous vous souhaitons une lecture agréable de ce bulletin N° 7 et nous restons à votre écoute si vous voulez nous faire partager vos idées.



#### Sommaire du bulletin

##### Editorial du Président

Compte-rendu de l'AG et du CA du 4 mai 2019 et conclusion du président

La loi Chasse du 24 juillet 2019

La fiscalité de la TVA

Baptême de FIBOIS NA

Attention aux démarches

Visites et journées forestières

Directeur de publication :  
Patrick Mercier

Comité de rédaction :  
Richard Arnou, Brigitte Bonnisseau,  
Philippe d'Hémery, Gérard Grolleron.

## Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 4 mai 2019

### Présents :

53 adhérents sont présents.

**Invités :** M. De Bertier Laurent, DG de Fransylva, M. Puygrenier Jean-Patrick, Président Fransylva Limousin, CNPF : JM. Righi

Représentés par pouvoirs : 201 adhérents

### INTRODUCTION

Le Président Eric le Gallais accueille les participants et déclare ouverte l'Assemblée Générale statutaire du syndicat Fransylva en Poitou-Charentes à 9h40.

#### PREMIÈRE PARTIE : Assemblée statutaire

Approbation du compte rendu de l'AG 27 avril 2018 à Benon : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu d'activités, rapport moral du Président

Le Président présente les principales activités de l'année passée. Le rapport moral du président obtient quitus à l'unanimité

Comptes de l'exercice 2018

Le trésorier présente un état des comptes 2018 : Le rapport financier du trésorier obtient quitus à l'unanimité

Montant de la cotisation

Il est proposé de laisser le barème de cotisation inchangé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Renouvellement des administrateurs

Conformément aux statuts, les administrateurs, élus pour 2 ans, sont renouvelés par fraction.

La présente AG doit renouveler 3/5 des administrateurs, à raison de 3 administrateurs par département.

Aucun participant ne demandant un vote à bulletins secrets, l'élection se fait à main levée. Tous les candidats sont élus à l'unanimité.

Les administrateurs du syndicat sont donc :

Pour la Charente : Jean-Paul DERVIN, Philippe d'HÉMERY, Bernard FRANCOIS, Pierre LANDRÉ, Jean-Pierre TARDIF

Pour la Charente-Maritime : Richard ARNOU, Gérard GROLLERON, Patrice JOLLY, Jean-Louis LÉONARD, Jean RENAUD

Pour les Deux-Sèvres : Brigitte BONNISSEAU, Gonzague de BEAUREGARD, Bruno de LASSUS, Christophe de la SAYETTE, Arnaud MACÉ DE LÉPINAY

Pour la Vienne : Jean DENIAU, Didier GROSPAUD, Pierre HAIE, Éric le GALLAIS, Patrick MERCIER.

#### DEUXIÈME PARTIE : Présentation de Laurent de Bertier

A l'issue de l'AG, le conseil d'administration s'est réuni afin de procéder à l'élection du Président du syndicat Fransylva en Poitou-Charentes.

Patrick Mercier, seul candidat, est élu à l'unanimité.



## CONCLUSION de l'AG et du CA du 4 mai 2019

### Conclusion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration par Patrick Mercier

Je remercie tout d'abord Eric le Gallais qui a présidé le syndicat pendant ces deux premières années en réussissant l'intégration des quatre syndicats départementaux.

Ainsi donc, le chantier continue avec de nouveaux administrateurs.

Nous lancerons donc une campagne d'adhésion aux propriétaires forestiers de Poitou-Charentes qui ne nous ont pas encore rejoints, pas à tous hélas car ils sont plus de 200 000.

Ce programme est déjà budgété (5000 €). Nous pouvons peut-être espérer que la Fédération nous apportera son aide...

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion lors de l'AG du GDF 17 de voir la présentation de l'enquête fort bien réalisée auprès des propriétaires forestiers du GDF. Avec un taux de réponse exceptionnel ; nous pourrions profiter de l'appel de cotisation 2019/2020 par souci d'économie. Ce sera un travail de notre cellule de communication.

Il est aussi important que nous trouvions notre juste place dans cette immense Région, place syndicale à côté de Fransylva Limousin, Pyrénées atlantiques, SySSO et Dordogne qui elle, n'est ni chez l'un ni chez l'autre !!! (Avec quelques chiffres : 6500 adhérents au SySSO, 2500 en LIMOUSIN, un peu moins de 1000 en Poitou-Charentes) .

Nous aurons également à nous positionner dans la Filière, qui sous la pression de la Région s'est structurée en 2 entités FI-BOIS N-A et FIBOIS Landes de Gascogne sous-titrée 'pins maritimes'. Mais vu les circonstances nos amis voudront peut-être entrer sous les voûtes de ND de Paris !!!

Bien sûr, nous poursuivrons notre partenariat étroit avec le CNPF, puisque tous nos vice-présidents sont conseillers, voire administrateurs ; et de surplus nous avons la chance de travailler avec un directeur et son équipe très à l'écoute des élus, donc de Fransylva en P-C.

N'oublions pas non plus qu'il nous faudra préparer les élections CNPF de 2022.

Nous continuerons à être à l'écoute de nos experts, de notre Coopérative, de nos gestionnaires, mais aussi des partenaires de la Forêt comme les entreprises de travaux forestiers.

Et c'est l'occasion d'évoquer la charte signée par nos amis de Loire : Forestiers, Chasseurs, Agriculteurs, ont établi un contact dans le cadre de la défense de la Ruralité. C'est une idée à creuser de même que celle d'un Syndicat Fransylva regroupant le Limousin, le Poitou-Charentes, les Pyrénées Atlantiques, la Dordogne éventuellement.

Bien sûr nous devons rester auprès de l'Administration et des Commissions qu'elle pilote un interlocuteur incontournable pour que nos propositions soient entendues et dans la mesure du possible prises en compte.

C'est pourquoi je veillerai à la communication pour qu'elle soit aussi rapide que possible, et ce dans l'intérêt de la circulation de l'information.

*Patrick MERCIER*

### Les Sites internet à consulter sur la forêt :

[www.jemeformepourmesbois.fr](http://www.jemeformepourmesbois.fr)

[www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr)

[www.fransylva.fr/](http://www.fransylva.fr/)

[www.laforetbouge.fr](http://www.laforetbouge.fr)

### CONTACTS

Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Tel : 06 12 90 94 43

13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 - SMARVES

Courrier électronique : [poitou-charentes@fransylva.fr](mailto:poitou-charentes@fransylva.fr)

## LOI CHASSE

### Tout savoir sur la Loi Chasse votée pendant l'été 2019 (Loi N° 2019-773 du 24 juillet)

A la base, cette Loi avait pour objectif de porter la création de l'Office Français de la Biodiversité, et modifiait les missions des fédérations des chasseurs tout en renforçant la police de l'environnement.

Notre propos est de rapporter l'essentiel des dispositions législatives, sous l'angle de la propriété forestière.

Nous débuterons tout d'abord par la Gestion des Espèces Sauvages, et plus particulièrement sur l'aspect adaptatif des espèces. Il s'agit en fait d'ajuster de manière régulière les prélèvements des espèces concernées, compte tenu de l'état de conservation de ces populations, ainsi que de leur habitat. C'est ainsi que les chasseurs devront transmettre à la fédération les données des prélèvements des spécimens d'espèces sauvages à gestion adaptative. Parallèlement, les fédérations devront transmettre à l'OFB et à la Fédération Nationale des Chasseurs, les données des prélèvements.



Une nouvelle disposition portant sur les "enclos de chasse", visant à mettre un coup d'arrêt à la volonté d'engrillagement des propriétaires fonciers a été introduite par le Sénat. La chasse en enclos bénéficiait de dérogations en matière de temps de chasse, de modalités de gestion du gibier et de participation aux frais d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles. Pour que ces dérogations soient pérennisées, les terrains concernés devront faire l'objet d'un "plan de gestion annuel" contrôlé par la fédération des chasseurs. Pour connaître les modalités, attendons le décret en Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le nourrissage des sangliers, il est maintenant interdit, mais les SDGC

peuvent autoriser des opérations d'agraineage dissuasives en fonction des particularités locales. Néanmoins, en Vienne, cette pratique sera prohibée à partir de l'ouverture de la chasse.

Quant au lâcher des "grands animaux", il est interdit que ce soit pour l'espèce cervidés ou sanglier. Seuls les établissements professionnels à caractère commercial en terrain clos bénéficieront de dispositions dérogatoires.

Parlons maintenant des ACCA et des AICCA. Un transfert de gestion va s'opérer dans la mesure où ACCA et AICCA seront gérées par la fédération des chasseurs et non plus par le préfet, le Président de la Fédération devenant compétent dans l'ensemble du processus d'agrément et de création des associations.

Les préfets conservent néanmoins des prérogatives en cas de dysfonctionnement grave d'une association. Il n'a pas été prévu explicitement que les préfets mentionnent la fixation d'un nombre d'animaux à prélever, en cas de déséquilibre sylvo-cynégétique ; dans la pratique, elle pourrait s'exercer par le biais d'une modification du plan de chasse individuel.

Un mot du droit de retrait d'une ACCA par les propriétaires ne disposant pas de la superficie nécessaire pour retirer leur parcelle de l'association communale. Ce droit est réservé aux propriétaires et aux associations de propriétaires ayant une existence reconnue lors de la création de l'association (code de l'environnement, article L 422-18).

Cette disposition a fait l'objet de discussions animées. La fédération Fransylva n'a pas manqué d'alerter sur l'inégalité qu'elle maintient et le non respect des attendus du Conseil d'Etat dans sa décision du 5 octobre 2018, suite aux remarques de la Cour Européenne.

Nul doute que cette distinction discriminatoire sera de nouveau portée devant les tribunaux administratifs.

Pour les réserves de chasse des ACCA et AICCA, elles ne subsistent que pour le petit gibier, sauf cas particulier et à condition qu'elles n'aient pas d'incidence négative sur le maintien de l'équilibre agro sylvo-cynégétique.

C'est de justesse que des représentants d'organisations professionnelles forestières puissent siéger au conseil d'Administration de l'OFB.

Pour les "plans de chasse, les fédérations de chasseurs ont la mission d'attribution !!! Mais le préfet fixe pour les espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse des minima et maxima. Ceci, après avis de la CDCFS ainsi qu'en fonction des dégâts causés par le gibier dans le département. Enfin le plan de chasse sera soumis à l'avis de la chambre d'Agriculture, de l'ONF, de l'association des Communes Forestières et de la délégation régionale du C.N.P.F (code l'environnement L425-8)

Les préfets garderont la possibilité de modifier les plans de chasse dans certaines situations.

.../...

## LOI CHASSE (suite)

Les territoires de chasse devront maintenant aussi participer au financement du dispositif d'indemnisation et de prévention des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, par une "contribution à l'hectare". Mais rien pour les forestiers !

La Loi a aussi accru les missions des fédérations de chasseurs, en matière de biodiversité.

Quant à la police de l'environnement, le texte législatif accroît les pouvoirs des fonctionnaires et agents habilités à rechercher et à constater les infractions au Code de l'Environnement.

Pour ceux qui concernés par les zones humides, vous pouvez vous reporter à l'article 211-1 du Code de l'Environnement.

En résumé, il s'agit d'un texte qui après nombres rapports et discussions a ménagé les susceptibilités, entre autres celle des Chasseurs, mais qui nécessitera de la part des Forestiers une vigilance renforcée et une présence indispensable dans les réunions afin de défendre au mieux la Forêt privée et tout particulièrement son renouvellement.

**Patrick Mercier**



OFB : Office Français de la Biodiversité

SDGC : Schéma départemental de Gestion Cynégétique

ACCA : Association communale de Chasse Agrée

AICCA : Association inter Communale de Chasse Agrée

CDCFS : Commission de la chasse et de la Faune Sauvage

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

## FISCALITE : TVA

### TVA en sylviculture et numéro SIRET

Pour toutes les questions de TVA (assujettissement obligatoire ou volontaire, remboursement forfaitaire) et pour bénéficier d'une TVA à taux réduit\* sur certains travaux forestiers, le sylviculteur doit disposer d'un numéro fiscal SIRET (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire).

Depuis la disparition des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) au sein des Centres des Impôts, ce sont les CFE des Chambres d'Agriculture qui sont compétents.

Les **CFE des Chambres d'Agriculture ont désormais la compétence et doivent établir gratuitement** un n° SIRET à tout sylviculteur qui en ferait la demande.

Nous tenons à votre disposition la réponse écrite en date du 21 août 2019 du Secrétariat d'État après du Ministre de l'Action et des Comptes Publics qui précise officiellement **cette compétence et cette gratuité**.

Nous sommes à votre disposition pour toutes ces questions, procédures et formulaires relatifs à la TVA, n'hésitez pas à nous contacter.

Pierre LANDRÉ  
Vice-Président de FRANSYLVA  
en POITOU-CHARENTES



\*TVA à taux réduit : travaux forestiers sauf de nature immobilière et prestations de service liées à des travaux forestiers selon la liste administrative du 01/01/2016 (à disposition si besoin) pour les sylviculteurs immatriculés (l'immatriculation devant être jointe à la facture de l'entrepreneur de travaux dans sa comptabilité).

Le **SIRET** est un identifiant formé de 14 chiffres, composés du **SIREN** (code INSEE de 9 chiffres) et du **NIC** (Numéro Interne de Classement, sur 5 chiffres). Exemple : **326 590 064 00027**.

Le **numéro de TVA intracommunautaire** est composé du code pays, FR pour la France, puis de 2 chiffres et ensuite du numéro **SIREN**. Il est attribué gratuitement aux entreprises assujetties à la TVA après obtention de leur numéro SIREN. Ce numéro est national, unique et invariable. Exemple : **FR 40 326 590 064**.

### FRANSYLVA en Poitou-Charentes présent au baptême de FIBOIS Nouvelle Aquitaine.

Le jeudi 3 octobre 2019 a eu lieu à Bordeaux le lancement officiel de FIBOIS Nouvelle Aquitaine.

FIBOIS N.A. est la nouvelle interprofession régionale de la filière Forêt Bois Papier issue de la fusion entre Boislim (19, 23, 87), Futurobois (16,17,79, 86), Interbois Périgord (24), Interpro forêt bois (64).

La vocation de FIBOIS est la promotion et l'animation de la filière locale. Elle regroupe et met les informations et les savoirs faire concernant la filière à la disposition des professionnels. Elle permet de réunir tous les acteurs de la forêt et de la transformation du bois et ainsi renforcer et développer toutes les actions liées au bois.



Notre présence au sein de cette interprofession régionale nous permettra de tisser des liens avec l'aval de la filière et de faire valoir nos expériences, nos compétences de propriétaires et producteurs de bois que nous sommes.

Cette journée fût l'occasion de nombreux échanges et de conforter notre position en amont de la filière.



Le Président de Région Alain Rousset insista fortement sur l'excellence du bois en matière environnementale, sur les bienfaits de la forêt et du matériau bois dans la construction. Bref, toute la filière y trouva son compte, pourvu que tout cela soit durable !

Fransylva Poitou-Charentes y était représenté par votre serviteur.

Richard ARNOU

## ATTENTION AUX DEMARCHAGES

### **Attention aux démarchages**

Il nous est signalé depuis quelques temps des démarchages par des marchands de bois peu scrupuleux dans les régions de Cognac et de Charente-Limousine.

Si vous ne connaissez pas très bien votre acheteur de bois, que ce n'est pas votre marchand de bois habituel, contrôlez attentivement ses qualités et immatriculations comme étant celles d'un professionnel dûment immatriculé comme un acheteur professionnel de bois (... et non comme un coiffeur ou autre, cela s'est vu).

S'il prospecte pour une entreprise bien connue, contrôlez son habilitation.

Pour vendre un lot de bois, adressez vous de préférence à un professionnel (expert forestier, coopérative forestière, technicien forestier professionnel) qui vous conseillera, triera votre vente par essence et qualité, effectuera un cubage technique et vous indiquera une liste d'acheteurs spécialisés dans la nature des lots que vous mettrez en vente.

Globalement, actuellement les prix sont de bonne tenue. Faites jouer la concurrence avec au moins trois offres de vente.

Toujours faire un contrat écrit de vente de bois. Sinon, quelqu'un qui travaille sur votre parcelle est présumé être votre salarié (déclaration MSA et Cie).

Le contrat doit toujours avoir une date d'échéance.

Prévoir qui devra verser la CVO : Cotisation Volontaire Obligatoire, vous en direct ou l'exploitant en votre nom.

Toujours faire signer un cahier des charges d'exploitation.

## Visites et journées forestières

### Visite de la Préfète en Vienne, le jeudi 20 juin 2019

Nous avons en cette belle journée de juin, accueilli Madame DILHAC, préfète de la Vienne accompagnée du Directeur de la DDT, Monsieur SIGALAS, et de son service forestier.

Visite restreinte à laquelle s'était joint un Expert Forestier, le Directeur de la Coopérative Alliance Forêt Bois et un Gestionnaire Forestier Indépendant. Le Syndicat Forestier était représenté par deux administrateurs Fransylva Poitou-Charentes, et le CRPF par son Directeur Technique Adjoint.



Belle occasion de découvrir une forêt diversifiée en parcourant les allées pendant un peu plus de deux heures et les diverses stations préparées.

Plusieurs modes de sylviculture ont été évoqués, associés aux explications et réponses aux nombreuses questions posées concernant les essences présentées, les modalités de reboisement (régénérations naturelles ou plantations), la protection des plantations, et la présentation d'un reboisement de 7 ha en résineux variés (pins maritimes, hybrides, cèdres de l'Atlas et taedas).

Les reboisements post-tempêtes de 1999 en chênes sessiles, laricios et chênes rouges d'Amérique rappelaient la gravité des dégâts suite à Xynthia et les travaux nécessaires pour réparer ce sinistre.

Si toutes les facettes de l'activité forestière n'ont pu être abordées compte tenu du timing imparti, ce fut un après-midi d'échanges apprécié de tous les participants et l'occasion de présenter la forêt privée sous de multiples aspects.

### Visite de parcelles forestières en Forêt de Rétaud (17).

Fransylva délégation de la Charente-Maritime a organisé une sortie en forêt de Rétaud en Mai dernier.

Le président Patrick Mercier a tenu à s'associer à cette visite sur ce massif de 350 hectares dont le but était de sensibiliser le public à la biodiversité de la forêt et la possibilité de conjuguer celle-ci avec une exploitation réfléchie. Une bonne trentaine de personnes ont répondu à l'appel lancé par voie de presse malgré la forte pluie salvatrice.

Deux techniciens forestiers du GDF17 ont assisté les membres de Fransylva pour narrer l'histoire de la gestion mise en place sur trois parcelles sinistrées par la tempête de 1999.

Une première parcelle sinistrée laissée pour compte depuis 20 ans a d'abord permis de voir un entrelas de troncs et de branches difficilement accessibles et donc difficilement exploitables. Hormis le côté biodiversité que cela peut permettre, ce type de parcelle ne présente aujourd'hui aucun avenir.



La nature des sols, argilo silicieux et profond donc très poussants, a heureusement incité plusieurs propriétaires de l'époque à replanter des chênes en enrichissement des peuplements ravagés. La visite se poursuit donc par 2 parcelles « écoles » : l'une où tout fût broyé et replantés en chêne sessile et l'autre par enrichissement sur l'existant laissé en place. Plantation en pleine ligne directement en place avec un broyage pendant les cinq premières années entre les lignes et l'autre en bande pour gagner les jeunes plants au démarrage.

Le résultat est très positif pour les deux avec des disparités liées à l'entretien irrégulier. Mais en douze ans, certains chênes mesurent 10 à 15 cm de diamètre et les hauteurs varient selon les entretiens.



Tous ces aspects techniques furent détaillés avec des mots simples pour que le grand public comprenne les difficultés rencontrées et les réflexions nécessaires des forestiers. Une réflexion rapide, réfléchie et mesurée pour conduire des arbres sur une centaine d'année, l'intelligence par excellence du forestier.

Une journée très fructueuse donc qui s'est terminée par la traditionnelle collation charentaise.

Richard Arnou

### Compte rendu de la Journée Forestière annuelle de la Vienne 19 juillet 2019

Cette année, nous avons pu découvrir, grâce aux familles Rochequairie et Chateauvieux l'un des grands groupements forestiers (927 ha) faisant parti du massif de la forêt de Scevolles (2400 ha).

Les gestionnaires en présence des experts forestiers, Messieurs Jean-François et Louis de la Motte, nous ont fait part des difficultés rencontrées sur ce massif varié et très bien entretenu. Nous avons tous été impressionné par l'étendue des parcelles, et leurs diversifications, les sols étant différents d'une parcelle à l'autre (dénivelé, présence de marécages à certains endroits très humides l'hiver puis très sec l'été).

La chasse louée permet de garder un équilibre sylvo-cynégétique et apporte une partie significative des contributions financières nécessaires à l'entretien de cette belle forêt privée.

927 ha à gérer, nous prenons la mesure de l'ampleur du domaine, en se déplaçant en voiture (on n'aurait pas eu le temps de tout faire à pied !). Nous avons pu voir des régénérations naturelles, des plantations de pins et la création d'une piste forestière en plein milieu de la forêt, permettant ainsi une exploitation bien plus aisée pour les intervenants. Sans piste forestière, les couts d'exploitations seraient bien supérieurs, voire impossible à certains endroits éloignés de tout chemin !

Certaines parcelles doivent maintenant être exploitées, et la problématique rencontrée concerne la stratégie de reboisement de parcelles de 10 à 20 ha. Et ces dernières ne seront pas toutes reboisées la même année, pour éviter les risques climatiques. Entre le réchauffement climatique, et les périodes de pluviométrie plus aléatoires, il faut trouver les essences qui seront les plus adaptées au sol, assez pauvre par endroit. Sur cette superficie, on n'a pas le droit à l'erreur, les décisions de peuplement sont donc vitales et stratégiques pour les générations futures, les sylviculteurs ayant des comptes à rendre au groupement forestier.

Faut-il replanter plusieurs essences différentes, sur plusieurs périodes, faudra-t-il protéger les plantations par un grillage au vu de la pression cynégétique ou faut-il plutôt semer en milieu ouvert ?

Nous sommes tous repartis avec l'impression que la bonne gestion au quotidien permet dès à présent de valoriser ce beau patrimoine sylvicole.

Un grand bravo à la vigilance et au travail quotidien des gestionnaires sylviculteurs de ce massif.

Nous avons terminé l'après-midi par une présentation fort intéressante sur le label carbone faite par M. Simon Martel du CRPF NA, suivie pour finir d'une présentation sur l'avenir de la filière bois et ses perspectives par votre serviteur.



Jean Deniau  
Vice président Fransylva  
en Poitou-Charentes

Domaine de Purnon



**Pour une demande d'adhésion merci de retourner ce papillon à Fransylva en Poitou-Charentes - 13 rue de la Croix de la Cadoue 86240 SMARVES**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**ou envoyer un courriel à [poitou-charentes@fransylva.fr](mailto:poitou-charentes@fransylva.fr)**